

VB/cf - Div n° 5999_04

Paris, le 30 avril 2024

PROGRAMME DE VEILLE 2024 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIETES DU SBF 120

ALERTE N° 49 CONCERNANT NEXANS

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2024 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.

NEXANS

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE: 16 MAI 2024

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

RESOLUTION 14 : Politique de rémunération des dirigeants

Analyse

La politique de rémunération présentée au vote des actionnaires prévoit la possibilité de rémunérations exceptionnelles « dans des circonstances très particulières (par exemple en raison de leur importance pour la Société, de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent) ».

Par ailleurs, pour ce qui est des actions gratuites, l'information fournie sur les critères de performance les conditionnant est insuffisamment précise.

Références

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-C 4-2

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

RESOLUTIONS 19, 20 et 21: Attribution d'actions gratuites

Analyse

Résolutions autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 0,75%, 0,11% et 0,30% du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites n'étant mentionnés ni dans les résolutions ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, ces résolutions ne sont pas conformes aux recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-C 4-2

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

GOUVERNANCE

1. Composition du conseil de NEXANS

Le conseil d'administration de NEXANS comportera, à l'issue de l'assemblée générale 60% de membres libres d'intérêts en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où la résolution correspondante serait acceptée).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif	_	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
			AFG	е						DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Jean Mouton	Président	Libre d'intérêts	100%	M	68	FR	5	2027	0	2			
	Anne Lebel	Adm. réf.	Libre d'intérêts	100%	F	58	FR	7	2026	1	1		Р	Р
	Angéline Afanoukoé	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	53	FR	7	2025	0	1			М
	Selma Alami	Représentant des salariés actionnaires	Non libre d'intérêts	100%	F	48	MA	3	2025	0	1			
	Bpifrance Participations rep par Karine Lenglart	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	51	FR	5	2027	0	1		М	М
	Oscar Habùn Martinez	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	54	CL	6	2027	1	5			
	Elisabetta Iaconantoria		Non libre d'intérêts	100%	F	-	IT	Nouveau	2028	0	1			
	Andronico Luksic Craig	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	37,5%	М	69	CL	11	2025	0	2			
	Francisco Pérez Mackenna	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	М	65	CL	13	2025	1	8	M	М	М
	Hubert Porte	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	М	59	FR	13	2027	0	1			
Ø	Jane Basson		Libre d'intérêts	100%	F	55	ZA	4	2028	0	1		М	М
	Laura Bernardelli		Libre d'intérêts	100%	F	54	IT	3	2026	0	1	Р		
	Marc Grynberg		Libre d'intérêts	100%	М	58	BE	7	2025	0	3	М		
	Tamara de Gruyter		Libre d'intérêts	Nouveau	F	52	NL	Nouveau	2028	1	1			

2. Spécificités

- Les statuts de la société NEXANS prévoient une limitation du droit de vote à 20% des droits de vote pour les opérations structurantes.
- Taux d'assiduité inférieur à 38% pour un membre du conseil d'administration.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET